

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2007013

Signataire : MG/PC

OBJET : Marché d'assurance : convention constitutive du groupement de commandes : nomination de représentants à la commission d'appel d'offres

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu la délibération n°55 du 29 mars 2007 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des marchés d'assurances, autorisant le maire à signer les marchés, nommant deux élus à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes,

Considérant que c'est par erreur qu'ont été désignés M. PLEE et M. MONZAUGE car ne faisant pas partie de la commission d'appel d'offres communale,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UN : remplace M. PLEE et M. MONZAUGE pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance par monsieur Gérard DEL MONTE et madame Maria GONZALES-FRETUN

ARTICLE DEUX : dit que les autres dispositions de la délibération n°55 du 29 mars 2007 restent inchangées.

le Maire